Informations de base

1997/0147(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Convention Alpine: protocole d'adhésion de la Principauté de Monaco **Subject** 3.70.01 Protection des ressources naturelles: faune, flore, vie sauvage, paysage; biodiversité **Zone géographique** Monaco	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs		

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Environnement	2062	1997-12-16

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
11/06/1997	Publication de la proposition législative	COM(1997)0237	Résumé
15/09/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/09/1997	Vote en commission		
16/12/1997	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
16/12/1997	Fin de la procédure au Parlement		
07/02/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/0147(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international

Instrument législatif	Décision
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1 Traité CE (avant Amsterdam) E 228-p2/3-a1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/4/09243

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0488/1997 JO C 339 10.11.1997, p. 0045-0056	22/10/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1997)0237 JO C 347 18.11.1997, p. 0007	11/06/1997	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1998/0118
JO L 033 07.02.1998, p. 0021 Résumé

Convention Alpine: protocole d'adhésion de la Principauté de Monaco

1997/0147(CNS) - 22/10/1997 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé sans débat cette proposition de décision portant conclusion du Protocole d'adhésion de Monaco à la Convention Alpine (article 99 du règlement intérieur du Parlement européen).

Convention Alpine: protocole d'adhésion de la Principauté de Monaco

1997/0147(CNS) - 16/12/1997 - Acte final

OBJECTIF : approuver le protocole d'adhésion de la Principauté de Monaco à la Convention alpine à laquelle adhèrent déjà l'Allemagne, l'Autriche, la France, l'Italie, la Suisse, la Slovénie, le Liechtentstein et la Communauté européenne. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Décision 98/118/CE du Conseil concernant la conclusion du protocole d'adhésion de la Principauté de Monaco à la convention sur la protection des Alpes. CONTENU : la décision autorise la Communauté à approuver le Protocole d'adhésion de la Principauté de Monaco à la Convention sur la protection des Alpes (ou convention alpine), signé par les Parties le 20.12.1994. Cette Convention est une convention-cadre qui a pour objectif la sauvegarde et la protection de

l'eco-système alpin en vue d'assurer le développement durable de toutes les régions alpines. L'extension de la Convention alpine à Monaco permettra de mieux veiller à la protection des Alpes sur la totalité de l'Arc Alpin (une nouvelle carte comportant toutes les régions concernées par la convention - y compris Monaco- est annexée au Protocole et devient la seule carte faisant foi). ENTREE EN VIGUEUR : la décision entre en vigueur le 16.12.97, le protocole entrant en vigueur lorsque toutes les procédures et conditions nécessaires auront été effectuées (parmi les conditions figure l'entrée en vigueur de la Convention alpine, elle-même).

Convention Alpine: protocole d'adhésion de la Principauté de Monaco

1997/0147(CNS) - 11/06/1997 - Document de base législatif

OBJECTIF : permettre à la Principauté de Monaco d'adhérer à la convention alpine à laquelle ont déjà adhéré l'Allemagne, l'Autriche, la France, l'Italie, la Suisse, la Slovénie, le Liechtentstein et la Communauté européenne. CONTENU : la proposition autorise la Communauté à approuver le Protocole d'adhésion de la Principauté de Monaco à la Convention sur la protection des Alpes (ou convention alpine), signé par les Parties le 20.12.1994. Cette Convention est une convention-cadre qui a pour objectif la sauvegarde et la protection de l'eco-système alpin en vue d'assurer le développement durable de toutes les régions alpines. L'extension de la convention alpine à Monaco permettra de mieux veiller à la protection des Alpes sur la totalité de l'Arc Alpin (une nouvelle carte comportant toutes les régions concernées par la convention -y compris Monaco- est annexée au Protocole et devient la seule carte faisant foi).